

ENTENTE DE MODIFICATION

En ce qui concerne le

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DÉFINITIVE DE LA PREMIÈRE NATION DES GWITCHIN VUNTUT

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le sous-ministre adjoint principal du ministère des Affaires indiennes
et du Nord canadien (« Canada »);

ET

LA PREMIÈRE NATION DES GWITCHIN VUNTUT,
représentée par le chef Joe Linklater (« PNGV »);

ET

LE GOUVERNEMENT DU YUKON,
représenté par la sous-ministre adjointe, Division des relations avec les
Autochtones, Bureau du Conseil exécutif (« Yukon »);

(les « parties » à la présente Entente de modification).

ATTENDU QUE

- A. Les parties sont également les parties au plan de mise en œuvre de l'Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut (« Plan de l'EDPNGV »).
- B. Le paragraphe 21 du plan de l' EDPNGV permet aux parties de modifier le plan de l' EDPNGV par accord à tout moment et exige que toute modification soit établie par écrit par les parties.
- C. Les parties souhaitent maintenant modifier le plan de l' EDPNGV pour refléter le résultat de récentes négociations concernant le financement du Conseil des ressources renouvelables du nord du Yukon.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent que le plan de l' EDPNGV est modifié comme suit :

1. Le paragraphe 12 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

12. Sous réserve de toute modification apportée au Plan de mise en œuvre de l' EDPNGV par les parties, et sous réserve du paragraphe 14B, le Yukon versera 159 937 \$ (dollars constants de 2014) par an, pendant la période de dix ans décrite au paragraphe 13, au Conseil des ressources renouvelables, constitué en vertu de la section 16.6.0 de l'EDPNGV. Ce versement fait l'objet de rajustements annuels prévus à la partie 6 de l'annexe 1 du plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif (annexe A).
2. Le paragraphe 13 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 13. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l' EDPNGV par les parties, le versement par le Canada au Yukon de la somme prévue au paragraphe 12, ou de toute somme modifiée devant être versée, représente l'exécution des obligations du Canada en matière de financement accordé au Conseil des ressources renouvelables pour la période de dix ans s'étendant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2024, conformément à l'article 16.6.7 de EDPNGV.
3. Une nouvelle clause est ajoutée immédiatement après le paragraphe 14. Elle se lit comme suit :
 - 14B. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l' EDPNGV par les parties, le paiement du montant indiqué au paragraphe 12 au Conseil des ressources renouvelables doit être soumis à une approbation annuelle dans le cadre de l'examen annuel du budget et du processus d'approbation établi à l'article 16.6.7 de l' EDPNGV. Un report de 15 % de la dotation annuelle sera autorisé; tout montant supérieur sera considéré comme excédentaire et sera récupéré par le gouvernement. L'accord de financement établi en vertu du paragraphe 14 doit encadrer le report de 15 % et la procédure de recouvrement.
4. L'Entente de modification peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé constituer un original, mais constituant ensemble un seul et même document, et la date de l'Entente de modification est réputée être celle à laquelle la dernière signature y a été apposée.

Signé à _____, le 20^e jour de février 2014. 5

Sa Majesté la Reine du chef du Canada


Joe Wild

Sous-ministre adjoint principal
Traités et gouvernement autochtone
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

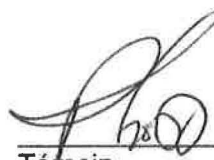

Témoin

Signé à _____, le _____ jour de _____ 2014.

La Première nation des Gwitchin Vuntut


Joe Linklater
b/ Chef


Bonnie Bingham


Témoin

Signé à _____, le 28 jour de May 2014.

Gouvernement du Yukon

Karyn Amour
Sous-ministre adjointe
Division des relations avec les Autochtones
Bureau du Conseil exécutif

Témoin

Signé à _____, le 20^e jour de février 2014. ⁵

Sa Majesté la Reine du chef du Canada



Joe Wild
Sous-ministre adjoint principal
Traités et gouvernement autochtone
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada



Témoin

Signé à _____, le _____ jour de _____ 2014.

La Première nation des Gwitchin Vuntut

Joe Linklater
Chef

Témoin

Signé à Whitlock, YT, le 20 jour de juin 2014.

Gouvernement du Yukon



Karyn Armour
Sous-ministre adjointe
Division des relations avec les Autochtones
Bureau du Conseil exécutif



Témoin